

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Beaulieu sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joël NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Marie Ange FLEURET BRANDAO à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Alain VERGNE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 15 juin 2023

## 20230622037DE

### ACQUISITION MINIBUS ET DEMANDE DE SUBVENTION CAF

Dans le cadre de la mise en place de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal extrascolaire à compter du 1er janvier 2024, Sumène Artense communauté souhaite mettre en place un service de transport à destination des familles afin de faciliter leur mobilité.

L'équipement de deux minibus permettrait de développer ce service mais également de mutualiser ce matériel pour les animations ados et le relais petite enfance et ainsi de limiter le recours aux transporteurs privés pour les courts trajets.

Dans le cadre de dossier d'aide à l'investissement, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cantal soutient financièrement les collectivités pour l'acquisition de véhicule 9 places destinés aux structures enfance et jeunesse à hauteur de 80% HT.

Ainsi, Sumène Artense communauté souhaite donc solliciter une subvention d'investissement pour l'acquisition de deux minibus 9 places auprès de la CAF du Cantal.

#### Plan de financement prévisionnel :

Actions	Coût prévisionnel	CAF (80%)	Sumène Artense communauté
Acquisition minibus	50 000€	40 000€	10 000€

Il s'agit pour le Conseil de :

- Approuver le projet d'équipement de deux minibus 9 places ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation relative pour l'acquisition de cet équipement ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la consultation après avis de la CAO ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide à l'investissement auprès de la Caf du Cantal pour cet équipement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR 06/07/2023  
015-241501055-20230622037DE-DE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, valide :

- Le projet d'équipement de deux minibus 9 places ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation relative pour l'acquisition de cet équipement ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la consultation après avis de la CAO ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une aide à l'investissement auprès de la Caf du Cantal pour cet équipement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**

**Marc MAISONNEUVE**

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **05 JUIL. 2023**

Affichée ou notifiée le **05 JUIL. 2023**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/07/2023  
015-241501055-20230622037DE-DE